

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 646

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 50

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« créé par l'article 47 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La mention de l'article 47 est inutile, dans la mesure où il n'existe pas d'autre version de l'article L. 6323-4-1 du code des transports.